

MAIRIE
de
P A R O N
89100



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91
mairie@paron.fr
Direction générale des services

PARON : LA MUNICIPALITÉ MET EN PLACE UN ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI MATIN.

Dès le 10 septembre, les familles paronaises dont les enfants sont scolarisés en école maternelle ou primaire vont pouvoir bénéficier d'une possibilité de garde supplémentaire. Pour répondre au besoin d'accueil manifesté par les familles suite à la réorganisation de la semaine scolaire, la municipalité de Paron met en place deux structures d'accueil :

- **40 enfants scolarisés en maternelle** vont ainsi pouvoir être accueillis sur le site de l'école Calmette, de 8h30 à 12h00
- **36 enfants scolarisés en élémentaire** seront quant à eux accueillis au complexe sportif Roger Treillé, aux mêmes horaires.

Au programme : jeux et activités ludiques, loisirs créatifs, animations diverses pour tous, activités sportives encadrées par un Educateur territorial des activités physiques et sportives pour les plus grands.

Ces accueils s'adressent en priorité aux familles résidant à Paron, dont le parent isolé ou les deux parents travaillent le mercredi (justificatifs à produire) et qui ne disposent pas d'une autre possibilité de garde.

L'inscription vaut engagement d'assiduité pour la totalité des 36 mercredis de la période scolaire. En fonction des places disponibles, des inscriptions ponctuelles pourront être acceptées dans un second temps.

Si les demandes sont trop nombreuses par rapport à la capacité d'accueil maximale, les places seront attribuées en fonction du quotient familial .

Une participation financière de 2,75 euros par enfant et par matinée sera en outre demandée aux familles.

Le formulaire d'inscription et la liste des pièces à joindre au dossier peuvent être retirés en mairie, ou téléchargés sur le site internet : www.paron.fr. Les dossiers devront être retournés en mairie, service à la population – affaires scolaires et périscolaires entre le 3 et le 8 septembre.